RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le

09 AVR. 2025

Note aux opérateurs

Objet : Lancement des opérations de dépôt des demandes d'autorisation de report de paiement DPO dans le portail utilisateur de l'applicatif communautaire CDS

P.J : Guide pour le dépôt d'une demande d'autorisation de report de paiement (DPO) dans le portail opérateur de CDS (TP-CDS)

Une nouvelle version du service en ligne communautaire de décision douanière (CDS) a été déployée le 13 mars 2025. Cette version comporte un nouveau formulaire d'autorisation de report de paiement DPO, construit sur la base de la nouvelle annexe A (annexes du règlement délégué 2446/2015 et du règlement d'exécution 2447/2015 qui prévoient les exigences communes en matière de données pour les demandes et les décisions).

I. Utilité des autorisations DPO

Pour rappel, le report de paiement est une facilité prévue à l'article 110 du Code des douanes de l'Union (CDU) qui permet de différer le paiement de la dette douanière et fiscale jusqu'à 30 jours après la mainlevée des marchandises.

Pour bénéficier du report de paiement, vous devez détenir une autorisation DPO, en plus de votre autorisation de garantie globale CGU. À défaut, vous devez payer les montants dus à 10 jours, en application du délai général de paiement repris à l'article 108 du CDU.

En l'état de développement actuel des applicatifs en ligne de dédouanement Delta, Delta-IE compris, il n'est pas nécessaire de détenir une DPO pour reporter le paiement des montants de droits et taxes liquidés sur les déclarations.

DGDDI
Sous-direction des Finances et des achats
Bureau Comptabilité et recouvrement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : section Recettes des garanties du dédouanement et des produits énergétiques
Courriel : dg-fin3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25000101

En revanche, avec la mise en œuvre du projet communautaire *Guarantee Management* et la livraison, au plan national, du service en ligne d'enregistrement et de suivi des garanties SIGD (Système d'Information des Garanties douane), qui sera relié à Delta-IE et Delta-H7 courant 2026, la détention d'une autorisation DPO sera requise, pour l'ensemble des opérateurs qui font du report de paiement, y compris ceux qui sont dispensés de garantie, en application des dispositions des articles 89(7), en tant qu'organismes publics, et 89(9) du CDU, lorsque le montant de référence de la garantie est inférieur à 1 000 euros.

Si vous êtes concernés vous pouvez dès à présent déposer des demandes d'autorisations DPO dans le portail utilisateur de CDS.

II. Contenu des autorisations DPO

Les autorisations DPO comportent un nombre restreint de données :
– États membres concernés ;
– régimes douaniers concernés ;
– marchandises concernées (jeu de données facultatif non exigé en France) ;
– type de report de paiement (avec ou sans prise en compte globalisée) ; et
– type de périodicité (mois civil, semaine civile ou jours civils).

Le manuel utilisateur joint à la présente décrit la procédure de dépôt des demandes d'autorisation DPO dans le portail opérateur de CDS.

* *

*

En cas de difficulté pour compléter votre demande d'autorisation DPO, vous pouvez déposer une demande d'assistance OLGA, en indiquant comme :
– classe de demande : « Assistance » ;
– catégorie d'incident : « Services en ligne » ;
– composant d'incident : « Accès TP-CDS Système de décisions douanières – UUM&DS » ;
– votre demande concerne « Formulaire Garantie : CGU ; DPO ».

L'administrateur supérieur des douanes,

chef du bureau Comptabilité et recouvrement,

Fabrice DEMAISON

Copie pour :
– la mission Action économique et entreprises
– les directions interrégionales et régionales
– les recettes interrégionales et régionales